

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

Préavis n°01/2022 – Rapport de minorité
Aménagement d'un giratoire à la Route du Bornalet
Traitement des oppositions reçues à la mise à l'enquête publique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	OLIVEIRA Mario
	PATTHEY Mike
	PEDROLI Nicolas
	RAPIN Jasmine
	RAPIN Loyse en remplacement de LAMBELET Steve
	RICHARD Mathieu
	MONNEY Alain, Président rapporteur

s'est réunie à quatre reprises.

En date du 2 novembre 2021, les membres de la commission ont été invités à assister à la séance d'audition et de tentative de conciliation avec les 31 opposants à ce projet de giratoire. Lors de cette séance, les membres de la commission n'ont pas pu s'exprimer et ils ont assisté en silence aux interventions de la Municipalité et aux réponses des opposants.

Le 23 mars 2022, Messieurs Pierre-André RAPIN, municipal responsable en charge du dossier, accompagné de M. Andréa CARTONI nous ont présenté en détail les enjeux du préavis 01/2022.

Préambule

Lors de cette première séance, il a été rappelé que le Conseil communal ne devait se prononcer que sur les réponses de la Municipalité aux opposants. Toutes modifications même partielles de l'une ou l'autre réponse ne peut être envisagée car ces dernières ont été contrôlées et validées par la DGMR.

Malgré le fait que le 19 mai 2021, le Conseil communal se soit prononcé sur l'attribution du crédit de construction et donc sur l'acceptation du projet sans connaître le résultat de l'enquête publique, la démarche de la Municipalité a été jugée conforme à la loi sur les routes. Il n'y a pas de vice de procédure de la part de la Municipalité.

Des informations complémentaires nous ont été données sur les mesures de signalisation et de sécurisation des carrefours des Condémines, des Péralles et des Jordils.

À la question de connaître le montant déjà dépensé sur les études de ce projet, la Municipalité nous a communiqué le montant de CHF 17'414.--. Il s'agit des honoraires du bureau d'ingénieurs pour les études des giratoires, du projet d'ouvrage, des procédures d'autorisation et des appels-d'offres.

Démarches de la commission

Dans le but de renforcer nos positions quant à l'acceptation ou non de ce préavis, la commission a émis le vœu de rencontrer les 31 opposants, ainsi que M. Claude MULLER, Voyer des routes et M. l'Adj. Pascal FELTZ chef du bureau du radar.

Malgré la disponibilité de ces personnes, la commission a finalement renoncé à ces rencontres car elles n'auraient apporté aucun élément nouveau au problème.

Le cadre légal ayant été fixé par la LRou, la marge de manœuvre de la commission et par la même du Conseil communal est réduite à peu de chose. En substance, nous ne pouvons que dire OUI ou NON à ce préavis, sans en modifier ou moduler les conclusions.

Afin de clarifier les conséquences d'un refus ou d'une acceptation du préavis 01/2022, un contact a été pris avec M. Olivier PICCARD, préfet du district de la Broye-Vully. Il en est ressorti que la formulation des conclusions du préavis n'était pas correcte.

Par courrier daté du 30 mars 2022, la Municipalité a pris en compte les remarques de la Préfecture et a corrigé ses conclusions en supprimant les articles 2 et 3 et en ne gardant que l'article 1 du préavis.

De plus, M. le Préfet a aussi précisé qu'en cas d'adoption du préavis, la décision du Conseil communal pouvait encore être contestée par voie de référendum.

Divers

La commission étant très partagée sur les conclusions de notre rapport, nous avons opté pour établir deux rapports, soit un rapport de majorité et un rapport de minorité. Ce mode de faire permet à la commission de mettre en évidence les arguments positifs et négatifs de la décision finale que prendra le Conseil communal.

Conclusions

Pour la minorité de la commission, nous disons non au préavis 01/2022, car même si les réponses aux opposants sont jugées correctes en regard du contenu des lettres d'opposition, nous estimons prématuré d'accepter ce préavis compte tenu des arguments suivants :

1. Depuis le 19 mai 2021, date à laquelle le Conseil communal a accepté le préavis 09/2020 pour l'aménagement du giratoire du Bornalet ainsi que son financement, la situation sécuritaire de notre réseau routier a fortement évolué et ceci de manière positive.
2. Cette évolution favorable, grâce aux différents marquages, signalisations et aménagements réalisés, n'était pas connu lors de la mise à l'enquête du projet et encore moins lors de l'acceptation du crédit de construction le 19 mai 2021.
3. La procédure appliquée par la Municipalité pour l'approbation du projet et la demande de financement n'a pas permis aux conseillères et conseillers de la précédente législature d'être parfaitement informé des enjeux relevés par les opposants lors de la mise à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 septembre au 7 octobre 2021.
4. Le Conseil communal doit se déterminer prochainement sur une demande de crédit d'étude pour la requalification de la route de Bitternaz (Préavis 04/2022). Cette démarche va dans le sens des demandes des opposants
5. Dans le cadre du Préavis 04/2022, la commission proposera de prolonger les réflexions de requalification de la route de Bitternaz jusqu'au carrefour du Bornalet.
6. En date du 10 mai 2022, une concertation publique a rassemblé bon nombre de citoyens Payernois et Corçallins pour la mise en route des réflexions sur le développement de notre village. Le travail d'élaboration du PACom traitera de la mobilité dans l'ensemble de notre village.
7. Il est au final, également à considérer, la détermination des 31 opposants qui pourraient poursuivre leurs démarches, si le Conseil accepte le préavis 01/2022.


À la lecture des arguments développés ci-dessus nous invitons les Conseillères et les Conseillers à refuser le préavis Municipal 01/2022, mettant ainsi un terme à la procédure en cours.

Corcelles-près-Payerne, le 30 mai 2022.

Les membres de la commission pour le rapport de minorité :


PATTHEY Mike


PEDROLI Nicolas


MONNEY Alain
Président rapporteur